

REGLEMENT INTERIEUR

KARATE CLUB TARASCONNAIS

(modifié du 21/02/2011)

Article 1 :

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club.

Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée. Il concerne la pratique du Karaté, des arts martiaux affinitaires et des sports de combat.

- Il a été adopté en assemblée générale.
- Il est porté à la connaissance des adhérents par voie d'affichage sur le panneau information situé dans le dojo.
- Il est téléchargeable sur le site internet du club
- Il peut être communiqué individuellement à tout adhérent qui en fait la demande auprès d'un des membres du comité de direction.

Article 2 : Assurances

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre indication à la pratique du Karaté, des **Disciplines** Affinitaires.

Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence.

Le club s'engage également à obtenir les assurances nécessaires à la couverture des responsabilités civiles des dirigeants et pratiquants.

Article 3: Adhésions – Cotisations

Pour être membre actif de l'association, le postulant devra remplir un formulaire d'adhésion précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Les Enseignants sont automatiquement inscrits à l'association, et licenciés à la Fédération et sont de ce fait dispensés de toutes cotisations.

Les dirigeants (président, trésorier et secrétaire) auront seulement le montant de la licence fédérale pris en charge par l'association.

Les membres mineurs devront fournir une autorisation de leur représentant légal.

Tout membre actif, à l'appui de sa demande de licence, devra chaque saison :

Fournir un certificat médical, d'aptitude à la pratique du karaté et des **Disciplines** affinitaires **et** compétition pour la saison.

Fournir une assurance en responsabilité civile (RC sur livret de la fédération à Signer)

Fournir une photo d'identité

Régler sa cotisation pour la saison sportive.

L'absence de règlement de la cotisation entraîne la perte de la qualité de membre du karaté club tarasconnais

En règle générale, aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas

Exceptionnel:

1. maladie grave,
2. maternité,
3. hospitalisation,
4. Décès

Et avec accord préalable de la direction de l'association.

En tout état de causes les frais fixes ne seront jamais remboursés

La date limite d'inscription est fixée au 31 décembre de l'année en cour.

L'adhésion est soumise à l'approbation du comité directeur, elle pourra être refusée sans nuire à la motivation du candidat.

Article 3: Adhésions – Cotisations « suite »

Après deux cours d'essai Les cotisations (montant fixé chaque année par le comité directeur) sont versées en une ou plusieurs fois à l'adhésion « **Trois chèques a l'inscription par ex..** » pour chaque saison sportive.

Article 4: Cours

La saison débute au mois de septembre de chaque année, et se termine **fin d'aout** de chaque année à la date fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les cours ont lieu au dojo rue du collège a Tarascon sur Ariège

Aux jours et heures affichés. Les cours y sont dispensés toute l'année, exceptés pendant les jours fériés et les vacances scolaires, et sur information préalable, cours supprimé,...

« *Des Stages techniques ou experts peuvent être proposés durant les vacances scolaires* »

L'association dispose du dojo et des installations nécessaires à la pratique du karaté et arts martiaux affinitaires soit :

- Vestiaires,
- Douches.

Après la fin des cours, les pratiquants doivent avoir quitté le complexe sportif.

Article 5: Enseignants

Le collège enseignant est déterminé par le Comité de Direction et le Président chaque année.

Les enseignants se doivent de veiller au bon déroulement des cours et au respect de l'étiquette pendant les entraînements.

Ils assurent l'encadrement, l'animation, les entraînements, la préparation et le suivi des compétitions officielles ou amicales, les actions dans lesquelles le karaté club tarasconnais est impliqué (tournois, coupe, forum des sports,...) et toute autre mission qui pourrait leur être confiée dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'association.

Ils sont, par ailleurs tenus de participer aux réunions techniques et administratives.

Les Enseignants sont automatiquement inscrits à l'association, et licenciés à la Fédération par les soins du Secrétaire sans aucune démarche de leur part.

Ils sont cependant tenus de présenter un certificat médical et la fiche d'inscription pour pratiquer le karaté, les **Disciplines** affinitaires.

Leurs Formations et frais (Stages experts, stages, matériels, diplômes..) sont prises en charge par l'association.

(Sous réserve de budget).

En cas d'absences prévisible aux cours, l'enseignant devra solliciter une autorisation préalable auprès du bureau au moins dix jours à l'avance afin que ce dernier puisse procéder à son remplacement.

Si l'absence est imprévisible et, notamment si elle résulte de la maladie ou de l'accident, il appartiendra à l'enseignant d'informer le bureau dans les plus brefs délais

Les enseignants bénévoles n'ayant aucuns liens de subordination avec les dirigeants de l'association ne sont pas tenus de respecter certaines de ces règles.

Article 6 : Qualification des enseignants

L'enseignement est dispensé par des personnes titulaires d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (B.E.E.S.1) option karaté, arts martiaux affinitaires ou d'un Brevet Fédéral (DIF, DAF)

Sous leur responsabilité et en accord avec le Comité de Direction, d'autres personnes peuvent également enseigner« Sous tutorat d'un enseignant diplômé du club »
Notamment celles préparant le B.E.E.S. ou le Brevet Fédéral.

Article 7: Etiquette et comportement

En adhérant au karaté club Tarasconnais, chaque pratiquant doit prendre la ferme intention de respecter le présent règlement. Ce dernier est destiné à préserver le caractère traditionnel du karaté sans lequel il ne serait plus qu'un sport brutal et dangereux. En effet, l'idée essentielle, au cours de l'entraînement, ne doit pas être celle de la victoire mais celle du perfectionnement mutuel.

Le salut doit être pratiqué à l'entrée et à la sortie du tatami, ainsi qu'avec chaque partenaire. Le salut n'est pas une simple étiquette désuète. Il a une signification profonde qui ne doit jamais être perdu de vue et peut être traduit ainsi : entièrement disposé à accepter le combat, je me concentre sur la tâche à entreprendre et m'engage à respecter mon partenaire. Il doit donc être exécuté avec sincérité.

Le karateka doit respecter son partenaire (qui n'est pas un adversaire). Pour cela, la propreté corporelle et celle de son keikogi (kimono), la politesse, la prévenance et la non-brutalité sont autant d'atouts.

Lors des entraînements le port de bagues, colliers et autres bijoux est interdit.

Une bouteille d'eau est obligatoire pendant les cours.

Toutes les personnes présentes pendant le cours, participant à l'entraînement ou spectatrice, doivent veiller à maintenir une atmosphère calme et silencieuse à l'intérieur du dojo.

Article 8 : Passage de grades

- **Une à deux** sessions de passage de grades Kyu est organisée par saison
L'information, concernant les dates de passage fixées par le Comité et le Directeur sportif, ainsi que la fiche d'inscription est portée à la connaissance de tous, par voie d'affichage sur le panneau d'information située dans le dojo.
- Un pratiquant peut passer un examen de grades hors des dates prévues, avec l'accord des enseignants lorsqu'il n'a pas la possibilité de se présenter aux dates prédéfinies.
- Le jury est composé des enseignants du club ou des suppléants en cas d'absence de l'un deux.
- Les grades sont décernés par le Président avec les enseignants titulaires du Brevet d'Etat ou du Brevet Fédéral (DIF, DAF). **Les autres membres diplômés (ceinture noire 1 Dan) ont voix consultative aux délibérations.**
- Le jury communique les résultats des délibérations par le moyen de son choix, et ses décisions ne font pas l'objet d'un appel.

Article 9 : Ecole des cadres, formation DIF , BEES 1 .

L'Ecole des Cadres de la ligue est une formation ouverte à tous les pratiquants de grade minimum 1^{er} Kyu, et dont le but est entre autre de former les candidats à l'enseignement. (Diplôme d'Instructeur Fédéral ou DAF).

La formation au BEES 1 de la FFKADA s'adresse aux 1^{er} Dan titulaire du DIF.

La prise en charge financière peut-être accordée par l'association aux candidats qui en font la demande auprès du Comité de Direction. (Sous réserve de budget)

En contrepartie, les candidats doivent s'engager à suivre les cours avec assiduité, et l'association doit pouvoir les solliciter pour assurer éventuellement les cours sous l'autorité d'un tuteur.

Article 10: Examen de dan, stages, échanges Inter-club

Afin d'enrichir la formation de chacun, les pratiquants peuvent participer aux stages de ligue ou privés et aux différents examens de grades avec l'accord et des enseignants.

Les dates de stages et examen de dan sont portées à la connaissance de tous, par voie d'affichage, sur le panneau d'information situé dans le dojo ou par tout autre moyen de communication.

Les éventuelles modalités de prise en charge financière sont décidées chaque année par le Comité de Direction et portées à la connaissance des adhérents par voie d'affichage sur le panneau d'information situé dans le dojo.

Article 11 : Tenue des assemblées et réunions des Comités Directeurs

Elles sont présidées par le Président en exercice et en son absence par un membre du comité directeur.

Son secrétariat est tenu par le secrétaire ou son adjoint. Des procès verbaux sont établis par ses soins et soumis à l'approbation de la prochaine réunion. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 12: Discipline

- Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du Comité directeur.

Les sanctions que peut prononcer le comité directeur avec ou sans sursis sont :

- Blâme,
- Exclusion temporaire de l'association,
- Exclusion définitive.

Article 13 : responsabilités

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident et de dégradation de matériel qui pourraient survenir en dehors des heures de cours ou en l'absence des enseignants et à l'extérieur des dojos.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte de vol à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux utilisés par le club.

Lors des compétitions (autorisation parentale obligatoire) il sera demandé aux parents d'accompagner les enfants mineurs « Un adulte pour 3 minimum ». Ceux-ci restent sous leur responsabilité durant toute la manifestation sportive.

Le Karaté Club Tarasconnais se dégage de toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures d'entraînement ou à l'extérieur du dojo.

Pour les mineurs, les retards seront notés et pourront faire l'objet d'une demande d'explication auprès des parents. De la même façon, toute demande de sortie avant la fin du cours devra être accompagnée d'un justificatif des parents.

Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans la salle de sport, assurez-vous de la présence du

**Ou des instructeurs qui peuvent exceptionnellement être absents ou retardés. Nous attirons
Votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking du gymnase mais
Accompagné à chaque cours dans la salle de karaté. De même, vous devez venir chercher les
Enfants dans cette même salle à la fin de l'heure de cours.**

Article 14 : Remboursement frais

Ces frais sont remboursés sur justificatifs ou forfaitairement (*trajet km*).
Le tarif du forfait kilométrique est fixé en assemblée générale de l'association.
Les frais concernent en priorité que les enseignants du club.
« *Sous réserve de budget* »

Article 15 : Ressources du Karaté club Tarasconnais

Les ressources de l'association sont celles qui ne sont pas interdites par les lois
Et règlement en vigueur.

Article 16: Approbation

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale du 9 octobre 2009

Le Comité Directeur

Le Président